

## **CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

A la différence des clauses de non concurrence stipulées dans les contrats de travail salariés, les clauses contenues dans des contrats de droit privé n'ont pas à contenir une contrepartie financière pour être valides.

Un ancien agent immobilier indépendant prétendait devant le tribunal que la clause de non-concurrence qu'il avait signée n'était pas valable en l'absence de contrepartie financière et violait le principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle.

La Cour de Cassation lui a donné tort et donne les principes de validité des clauses de non concurrence : limitée dans le temps et dans l'espace, justifiée et proportionnée aux intérêts de son bénéficiaire et ne devant pas interdire toute activité professionnelle au signataire  
*C. Cassation. 31 janvier 2012, n° 11-1171*